



Tarn Info Loup & Protection des troupeaux

N°13 Mars 2023

Aides à la protection des troupeaux

Les éleveurs peuvent être aidés dans la mise en place de mesures de protection des troupeaux, en fonction du cercle auquel appartient leur commune. Cela concerne des aides aux chiens de protection, aux clôtures, et à la surveillance (cf. tableau ci-dessous).

Attention, les dossiers de demande doivent être déposés avant le 31 juillet 2023. Pour être éligibles les troupeaux doivent pâturer au minimum 30 jours ou 90 jours (en fonction des cercles). Il existe également des plafonds de dépense globale calculés en fonction du cercle, de la durée de pâturage, du type de conduite et du nombre de brebis !

La Maison de l'Élevage du Tarn peut vous aider à réaliser et déposer ces dossiers d'aide.

**Vous êtes intéressé ?
Par le montage d'un dossier d'aide ?
Contacter nous au 05.63.48.83.16**

ATTENTION :

Nouveau numéro d'urgence !

Votre troupeau a subi une attaque ? Quelque soit le type de dommages, et **où que vous soyez dans le Tarn**, il faut appeler le numéro d'urgence de la DDT dans les 72 heures :

05 81 27 52 84

Numéro disponible 24h/24 et 7j/7 (laisser un message avec vos coordonnées complètes en cas de répondeur.)

C'est quoi ce zonage en cercles ?

L'Etat a créé 4 niveaux de zonage :

Le Cercle 1 concerne les communes qui ont subi de la prédation pendant 2 années consécutives.

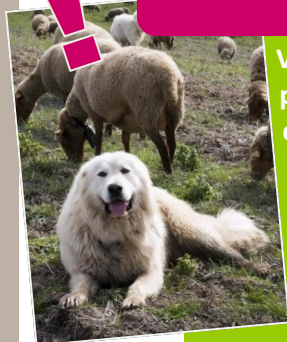
Le Cercle 2 : concerne une commune si elle connaît de la prédation une fois sur les 3 dernières années, si elle est contiguë à une commune avec de la prédation.

Le Cercle 3 : zones où l'expansion du loup est possible. Tous les fronts de colonisation, comme le Tarn, peuvent donc être concernés par ce zonage en cercle 3.

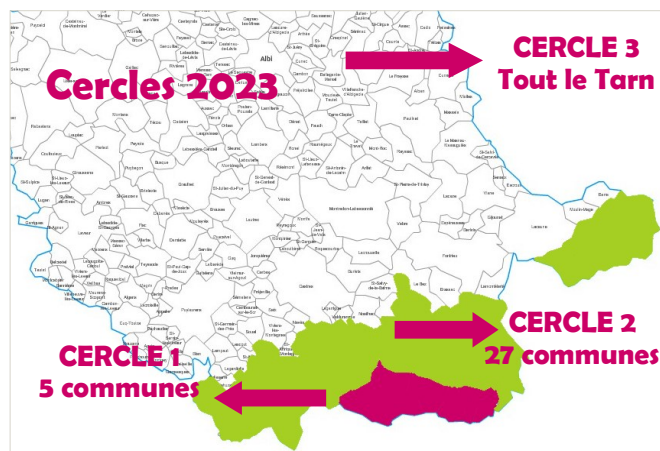
Investissements éligibles cercles 1, 2 et 3		Plafond de dépense*	Prise en charge
Chiens	Achat	375 € / chien	80 %
	Entretien	815 € / chien / an	80 %
	Stérilisation	250 € / chien	80 %
Accompagnement chien	Passages d'un expert du réseau	2 000 € / an	100 %
Investissements éligibles cercle 2 et 1		Plafond de dépense*	Prise en charge
Parcs électrifiés	Matériel pour parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle.	Plafonds pluriannuels de 13 000 € (Cercle 2) à 31 500 € (Cercle 1)	80 %
Investissements éligibles cercle 1		Plafond de dépense*	Prise en charge
Surveillance renforcée	Surveillance effectuée par l'éleveur	Forfait journalier de 30.75 €	80 %

* Attention : il existe des plafonds de dépense globale calculés en fonction du cercle, de la durée de pâturage, du type de conduite et du nombre de brebis !

Une journée « chien de protection » Le 18 avril 2023



Vous vous interrogez sur les chiens de protection ? Vous avez mis en place un chien récemment ? Nous vous proposons une journée : **le mardi 18 avril** sur le secteur de Brassac/Anglès. Pour avoir les bons réflexes et introduire avec succès un chien de protection !
Information et inscription au 05.63.48.83.16.



Pour plus d'informations, un contact unique à la Maison de l'Élevage du Tarn
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr



Maison de l'Élevage Tarn

